Gestion Financière Privée

Code de Transparence

Edition 2025

« Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts aux publics gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. »

Préambule

GEFIP accompagne ses clients dans la gestion de leur patrimoine avec une promesse : un conseil personnalisé et une expertise d'investissement. Depuis 50 ans, nous faisons profiter particuliers clients privés, entreprises, association et fondation d'une structure expérimentée et réactive.

GEFIP répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG[1], le FIR[2] et l'EUROSIF[3], afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

Déclaration d'engagement

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour chaque OPCVM de la société en référence, soit GEFIP EUROLAND ISR, GEFIP DYNAMIQUE, GEFIP PATRIMONIAL et GEFIP OBLIGATIONS. Nos fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre du processus d'investissement, et nous nous attachons à évaluer leur impact. L'investissement Socialement Responsable (ISR) est une part d'autant plus essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds labellisé ISR, GEFIP EUROLAND ISR.
Cette 4ème édition du Code couvre la période du 31/12/2024 au 31/12/2025.
Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet : https://www.gefip.fr/

Conformité avec le Code de transparence

Nous sommes, depuis la création de GEFIP, membre de l'Association Française de la Gestion financière. En adhérant à ce code sur nos fonds ISR ouverts au public, nous nous engageons à vous apporter la transparence possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

[1] Association Française de la Gestion Financière

[2] Forum pour 'Investissement Responsable

[3] Forum Européen de l'Investissement Responsable

Table des matières

A. Liste des fonds concernés par ce code de transparence 5

B. Données générales sur la société de gestion 6

1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code 6

2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? 6

3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? 8

4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD) 9

5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? 12

6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ? 13

7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ? 13

8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ? 13

9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI) 14

10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ? 14

C. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence 15

11. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ? 15

12. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ? 17

13. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ? 18

14. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI) 18

15. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation…) ? 19

16. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ? 21

D. Processus de gestion 22

1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? 22

2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG) 24

3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD) 25

4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? 25

5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? 25

6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? 25

7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? 25

8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? 25

E. Contrôles ESG 26

1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ? 26

a. Contrôles de premier niveau 27

b. Contrôle de second niveau 27

6. Mesures d'impact et reporting ESG 27

1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ? 27

2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ? 27

3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ? 28

4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG) 28

A. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Fonds	Stratégie dominante et complémentaire	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours au 31/12 (m€)	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
GEFIP EUROLAND ISR	**Dominante** : ☑ Best in universe[4] **Complémentaires** : ☑ Engagement ☑ Exclusion	☑ Actions de pays de la zone euro	☑ Armes controversées (BASM, MAP) ☑ Armes non conventionnelles biologiques et chimiques ☑ Secteurs des jeux d'argent et casinos ☑ Secteur du tabac ☑ Secteur du divertissement pour adultes ☑ Violation UNGC ☑ Charbon thermique ☑ Hydrocarbures ☑ Producteurs d'électricité[5]	35,2	☑ Label ISR	https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-euroland/
GEFIP DYNAMIQUE		☑ Actions internationales	☑ Armes controversées (BASM, MAP) ☑ Armes non conventionnelles biologiques et chimiques ☑ Secteurs des jeux d'argent et casinos ☑ Secteur du tabac ☑ Secteur du divertissement pour adultes[6]	166,8		https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-dynamique/
GEFIP PATRIMONIAL		☑ Actions internationales ☑ Obligations et autres titres de créances libellés en euro	☑ Armes controversées (BASM, MAP) ☑ Armes non conventionnelles biologiques et chimiques ☑ Secteurs des jeux d'argent et casinos ☑ Secteur du tabac ☑ Secteur du divertissement pour adultes	178,1		https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-patrimonial/

[4] Appellation traduite par l'AMF par « meilleur d'un univers d'investissement »

[5] Les exclusions du fonds labellisé ISR sont expliquées en détail dans la Charte ESG disponible sur le site internet

[6] Les exclusions sectorielles éthiques sont effectuées en s'appuyant sur les secteurs Sustainalytics, qui s'appuie sur la classification sectorielle GICS dont la méthodologie est disponible sur : https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-gics.pdf

B. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par GEFIP (Gestion Financière Privée), Société Anonyme au capital de 900 000€ située 223, rue Saint Honoré – 75001 PARIS. Agrément AMF sous le N°GP-90043.

Site internet : https://www.gefip.fr/

2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le gout de l'entreprenariat et des valeurs communes. Ces valeurs ont été intégrées dans l'approche ESG de GEFIP et reposent sur les principes fondamentaux suivants :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux.

En 2017, l'entreprise enrichit ses reportings institutionnels d'une composante ESG en collaboration avec EthiFinance. En 2018, GEFIP élargit sa réflexion sur l'investissement responsable à l'aide d'une étude interne comparant les différents fournisseurs de données ESG et leurs méthodologies. Cette étude s'est conclue par la signature d'un partenariat avec SUSTAINALYTICS et l'intégration de données extra-financières dans notre processus d'investissement.

Les deux années suivantes ont marqué une accélération dans notre engagement :

- Rédaction d'une charte ESG venant compléter notre charte de valeur
- Enrichissement des données ESG prises en compte dans nos décisions d'investissement
- Développement d'un reporting permettant de suivre l'évolution de ces données
- Renseignement de la thèse d'investissement financière et extra-financière dans les « fiches valeurs » GEFIP.

Les prises de décision d'investissement ainsi que les outils de gestion ont évolué de manière marquée sur cette période. Les exclusions éthiques constituent un engagement historique faisant partie de l'ADN de la société. D'abord sous la forme de convictions, elles ont par la suite été intégrées explicitement dans la charte ESG GEFIP en 2019.

En 2021 la dynamique se poursuit avec l'amélioration de notre processus d'investissement ESG et la formalisation d'outils de screening ESG.
Du point de vue de l'engagement, GEFIP a décidé de faire appel à PROXINVEST pour renforcer sa politique de vote. Ainsi, GEFIP s'engage de façon systématique à voter aux assemblées générales de la majorité des positions du fonds GEFIP EUROLAND ISR.
Le 10 mars 2021 est entré en vigueur le règlement SFDR. Ainsi, GEFIP a mis à jour l'ensemble des documents légaux de ses fonds en indiquant respecter l'article 6 du règlement. Le fonds GEFIP EUROLAND ISR respecte l'article 8 du règlement.
Dans la continuité de sa démarche, GEFIP fait appel à l'AFNOR pour obtenir le label ISR pour son fonds GEFIP EUROLAND ISR.
En juillet 2023 GEFIP fait évoluer sa gamme de fonds au regard de la réglementation SFDR. GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL deviennent ainsi des fonds relevant de l'article 8 SFDR, à l'instar de GEFIP EUROLAND ISR. En avril 2025 c'est le fonds GEFIP OBLIGATIONS qui devient également article 8 SFDR.



3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

GEFIP a construit sa démarche d'investisseur responsable sur les bases de convictions historiques solides.[7] Celle-ci s'est matérialisée au fil des années dans des engagements explicites :

- Charte ESG GEFIP: https://www.gefip.fr/wp-content/uploads/2025/07/Charte-ESG-GEFIP-juillet-2025.pdf
- Politique de vote : https://www.gefip.fr/wp-content/uploads/2025/05/Politique-de-vote-GEFIP-20250506.pdf
- Politique d'engagement actionnarial : https://www.gefip.fr/wp-content/uploads/2025/05/Politique-engagement-actionnarial-GEFIP-2025-1.pdf

Tous ces engagements sont retranscrits de manière transparente dans les rapports afférents :

- Rapport de l'Article 29 de la LEC : https://www.gefip.fr/wp-content/uploads/2025/06/Rapport-Article-29-Loi-Energie-Climat-FY2024.pdf
- Rapports ESG :
 - GEFIP Euroland ISR : https://www.gefip.fr/wp-content/uploads/2025/05/Rapport-ESG-Semestriel-GEFIP-EUROLAND-ISR-Decembre-2024.pdf
 - GEFIP Dynamique : https://www.gefip.fr/wp-content/uploads/2025/05/Rapport-ESG-Semestriel-GEFIP-DYNAMIQUE-Decembre-2024.pdf
 - GEFIP Patrimonial : https://www.gefip.fr/wp-content/uploads/2025/05/Rapport-ESG-Semestriel-GEFIP-PATRIMONIAL-Decembre-2024.pdf

- Rapport des votes et d'engagement : https://www.gefip.fr/wp-content/uploads/2025/06/Rapport-de-vote-et-dengagement-2024-et-detail-des-votes.pdf

[7] Les valeurs de GEFIP sont détaillées dans la Charte ESG GEFIP disponible sur le site internet

4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD)

Afin d'appréhender le risque ESG dans sa gestion, GEFIP adopte une approche généraliste. GEFIP mesure le risque ESG grâce à un indicateur holistique (le « risk score[8] ») qui intègre de nombreuses données de nature E, S et G. Il est influencé par trois variables :

- ✓ Le score d'exposition[9] : L'exposition de l'industrie dans laquelle opère l'entreprise au risque extra-financier.
- ✓ Le score de gestion [10] : Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face ;
- ✓ Le niveau de controverse [11]: Le degré d'exposition de l'entreprise aux controverses.

Construction du score ESG GEFIP



Le périmètre d'analyse pris en compte par ces trois variables s'étend aux problématiques extra-financières suivantes :

- Gouvernance
- Accès des salariés aux services de base
- Corruption
- Ethique des affaires
- Relation avec les parties prenantes
- Sécurité des données personnelles
- Emissions, Effluents et Déchets
- Capital humain
- Droit de l'homme (entreprise)
- Droit de l'homme (chaine d'approvisionnement)
- Utilisation des sols et respect de la biodiversité (entreprise)

[8] Le « risk score » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics

[9] « Exposure » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics

[10] « Management score » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics

[11] « Controversy level » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics

- Emissions carbone liées à la production
- Emission carbone liées aux produits et services
- Impact social et environnemental des produits et services
- Utilisation des ressources dans la chaine d'approvisionnement
- Utilisation des sols et respect de la biodiversité (chaine d'approvisionnement)
- Santé et sécurité au travail
- Intégration des données ESG dans le reporting financier
- Gouvernance du produit
- Résilience
- Utilisation des ressources

Selon le secteur d'activité de l'émetteur considéré, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus sont prises en compte pour déterminer le « risk score » de l'émetteur en question, afin de refléter les risques ESG de son secteur d'activité.

La mesure du risque est établie à l'échelle du secteur, et est ensuite recalibrée à l'échelle de la société selon le type de produits/service fournis, sa santé financière, les controverses auxquelles elle est exposée, le risque pays où la société opère ainsi qu'une analyse qualitative complémentaire. En outre, plus les équipes dirigeantes de l'émetteur feront montre d'une organisation travaillée, bien établie pour pallier les éventuels enjeux aléas extra-financiers, plus la note ESG s'améliorera.

Les controverses rassemblent un ensemble d'incidents de nature E, S ou G pouvant avoir un impact négatif sur la valeur de l'entreprise. Sustainalytics note les controverses de 0 à 5, 5 étant le niveau de controverse maximal auquel peut être exposé une entreprise. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG.

A un certain degré de gravité, une controverse peut devenir un risque idiosyncratique qui sera intégré dans l'analyse. Par exemple si une société peu exposée à un risque d'éthique des affaires a une controverse de niveau élevé qui émerge sur cette problématique, alors l'éthique des affaires sera incorporée à la grille d'analyse. Dans le cas contraire, la controverse affectera la notation sous forme de malus.

Critères minimaux d'intégration ESG dans le portefeuille : GEFIP EUROLAND ISR exclut de son champ d'investissement les entreprises les plus controversées (niveau 5). Le fonds considère également les catégories 100 ESG comme ininvestissables.

Le « risk score » de SUSTAINALYTICS concerne les actions et les obligations de société. Pour noter les OPCVM, GEFIP se base sur les classements de MORNINGSTAR. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces valeurs dans les notations des fonds GEFIP. Pour les obligations d'états, GEFIP source ses informations de différents indicateurs E, S et G de manière à classer 90 pays pour les intégrer dans les notations GEFIP.

Dans le cadre du processus d'investissement propre aux Fonds, la Société de Gestion utilise la notation Sustainalytics pour sa notation ESG interne : Le processus de notation consiste à

classer l'univers d'investissement en 100 catégories ESG sur la base des notes de « risk score » fournies par Sustainalytics.
Grâce à ces 100 catégories, la gestion peut prendre connaissance du risque ESG d'un émetteur dès le début de leur analyse. De plus, le risque ESG agrégé des fonds GEFIP ne peut pas dépasser la catégorie 50 afin de toujours rester moins risqué que son univers. Le caractère ISR du fonds EUROLAND implique que le risque agrégé doit être significativement moins élevé que l'univers afférent, en pratique la note du fonds ne devra donc pas dépasser 35. La gestion intègrera donc systématiquement l'évaluation de risque ESG dans sa gestion du risque lors du processus d'investissement.

En plus de ce classement ESG, nous évaluons les entreprises de l'univers à travers 4 indicateurs de performance :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de controverse associée à ces sujet, identifié par Sustainalytics ;
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO_2 émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre) ;
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés ;
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration.

Le fonds GEFIP EUROLAND ISR a pour objectif d'avoir une meilleure performance que son univers sur les indicateurs des Droits de l'Homme (en ayant un niveau de controverse sur les droits humains inférieur à l'univers) et de l'Environnement (en ayant une intensité carbone moindre que l'univers).

Enfin, GEFIP pourra également effectuer des démarches d'engagement avec les émetteurs afin de réduire son exposition au risque ESG. En effet, communiquer directement avec un émetteur permettra de :

- Pallier le manque d'information extra-financières d'un émetteur le cas échéant ;
- Confronter les informations et la notation Sustainalytics à une analyse interne ;
- Effectuer une analyse extra-financière sur les émetteurs non couverts par le fournisseur de données Sustainalytics[12]

[12] Cette dernière étape est encadrée par une procédure interne, laquelle mentionne l'utilisation de grilles de notation

Le risque climatique est intégré à différents niveaux dans notre processus de sélection de titre :

Tout d'abord au niveau quantitatif, l'équipe de gestion évalue l'intensité carbone à savoir les tonnes de CO2 (scope 1 & 2) rejetées par l'entreprise par million de chiffre d'affaires.

Ensuite au niveau qualitatif, le gérant-analyste privilégiera les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émissions ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.

Pour GEFIP EUROLAND ISR, nous prenons en compte les plans de transition des émetteurs ainsi que la crédibilité de ces derniers.

La SICAV GEFIP SELECT n'a pas d'encours dédiés dans des fonds thématiques.

5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entreprenariat et des valeurs communes. Ces dernières ont été consignées dans notre charte interne et sont en adéquation avec de nombreux principes ESG. Ces valeurs transparaissent dans notre activité de gestion dont la dimension responsable n'a fait que s'étoffer avec les années.

Aujourd'hui l'investissement responsable s'appuie sur les compétences de deux gérants analystes ISR ainsi qu'une analyste ISR. Les problématiques extra-financières sont passées en revue lors de notre comité de gestion hebdomadaire, auquel participent les associés-dirigeants, qui sont directement impliqués dans les décisions en matière d'ESG.
En parallèle afin de garantir la bonne application de la stratégie ESG, une équipe de conformité veille à ce que les procédures et les actions effectuées soient en ligne avec les engagements de GEFIP.

6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Nombre d'employés GEFIP	16
Analystes ESG	3
ETP Gérant analyste ESG / pers	0,2
ETP Analyste risque ESG / pers	0,4
ETP ESG	0,8
Poids ETP ESG GEFIP	5.0%

GEFIP compte 2 gérants analystes ISR et une analyste ESG.



Edouard RICHARD, CFA
Gérant analyste ESG



Baptiste LE NAOUR JAMBON
Gérant analyste ESG



Emilie Capelle
Analyste ESG

7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

GEFIP n'est pas partie prenante d'initiatives concernant l'IR.

Les gérants analystes sont membres de différents organismes (SFAF, CFA Institute, AFG) proactifs sur les problématiques d'investissement responsable (études, conférences, meilleures pratiques de vote…).

8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31/12/2024, GEFIP gère 461 millions d'euros à travers 4 fonds sous gestion dont 35,2 millions dans le compartiment GEFIP EUROLAND ISR.

Le fonds GEFIP EUROLAND ISR bénéficie à ce jour du label d'Etat ISR et relève du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.
Les fonds GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL relèvent également du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR. En effet, ils intègrent des critères extra-financiers dans leurs

politiques d'investissement et les promeuvent dans certaines limites (sans en faire une promotion centrale[13]).

9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI)

Le compartiment GEFIP EUROLAND ISR représente 7,6 % des encours totaux sous gestion de GEFIP au 31/12/2024.

10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

Fonds : GEFIP EUROLAND ISR
Date d'obtention du label ISR : 29/11/2021
Date de création : 16/10/1995
Code ISIN :
Action P : FR0014006Z05
Action I : FR0014006Z13
Classification : Actions de l'Euro zone
Lien vers la documentation : https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/gefip-euroland/
Certificat : https://certificats-attestations.afnor.org/certification=171223169424?src=qr

[13] Cf Glossaire à la fin du présent document

C. DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

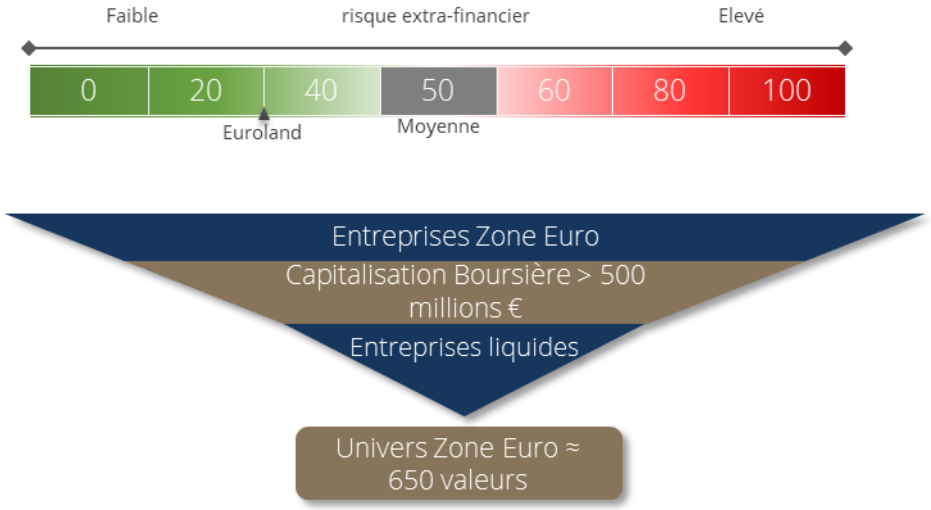
1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Le fonds GEFIP EUROLAND ISR privilégie une approche « amélioration de note », et vise ainsi à avoir une note moyenne supérieure à celle de son univers d'investissement après exclusion des 30% moins bonnes notes de celui-ci sans contrainte sectorielle (Best-in-universe).
Le fonds GEFIP EUROLAND ISR intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Le niveau d'exposition au risque extra financier d'un secteur d'activité est évalué à travers différents éléments E, S et G selon leur degré de pertinence, Sustainalytics en comptabilise une vingtaine. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants:
E : impacts environnementaux des produits, utilisation des ressources dans la chaine d'approvisionnement, …
S : capital humain, santé et sécurité au travail…
G : indépendance du conseil d'administration, éthique des affaires…
Selon le secteur d'activité, certains de ces éléments sont ainsi plus pertinents que d'autres se traduisant par une pondération plus élevée. Par exemple, pour une entreprise de conseil, l'accent est mis sur le capital humain (formation, attractivité, turnover des salariés), alors que pour une entreprise industrielle, l'analyse porte sur la transparence de la chaine d'approvisionnement et l'impact extra-financier du produit.
A l'échelle de l'entreprise, Sustainalytics va évaluer les efforts de la direction pour traiter les problèmes liés aux critères attachés à son industrie d'appartenance. Ainsi, une entreprise appartenant à une industrie relativement risquée d'un point de vue ESG (automobile par exemple) peut bénéficier d'une bonne notation, si sa direction démontre avoir mis en place des procédures robustes adressant les différents sujets extra-financiers.
Les controverses rassemblent un ensemble d'incidents de nature E, S ou G pouvant avoir un impact négatif sur la valeur de l'entreprise. Sustainalytics note les controverses de 0 à 5, 5 étant le niveau de controverse maximal auquel peut être exposé une entreprise. Un tel niveau de controverse caractérise, par exemple, une entreprise de l'agrochimie dont l'un des produits, le glyphosate, à un impact néfaste pour les sols et la santé (E et S), la controverse restera à 5 tant que le problème ne sera pas résolu par l'entreprise. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG. L'exposition aux risques extra financiers fournie par le bureau d'étude s'échelonne de 0 à 100. Une exposition inférieure à 20 reflète un risque ESG faible voire inexistant. Une exposition entre 20 et 30 est considérée comme moyenne. Une exposition au-dessus de 30 traduit un risque significatif.

Sur la base de cette exposition au risque extra financier, nous organisons notre univers d'investissement en 100 catégories[14]. La catégorie 1 rassemble les entreprises les moins risquées d'un point de vue ESG et la catégorie 100 les plus risquées.

Sur la base de cette classification le gérant assure la sélection de titres selon trois étapes :
1/ Exclusion du champ d'investissement des entreprises les plus controversées (controverse de niveau 5) et des entreprises de catégorie ESG 100.
2/ Identification des entreprises présentant des potentiels de revalorisation significatifs
3/ Sélection des entreprises présentant les risques extra financiers les plus faibles
Il en découle un portefeuille concentré (30-40 valeurs) présentant une note moyenne significativement meilleure que celle de la moyenne de l'univers. Cette note, structurellement en dessous de 35, sera meilleure que la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 30% des valeurs les moins bien notées.
Au sein du compartiment au moins 90% des investissements disposent d'une notation extra-financière.



La note ESG GEFIP est un indicateur holistique, pour le compléter, GEFIP a sélectionné 4 indicateurs précis et objectivables, et les mesure au niveau du fonds et de son univers d'investissement :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics. Il s'agit de controverses ou incidents pouvant toucher des sujets de société tout comme des sujets liés aux employés.
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO_2 émises par million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).

[14] Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume moyen quotidien traité est supérieur à 300 000 €.

- « Social » défini par le taux de rotation des salariés, calculé par le rapport entre le nombre de départs et l'effectif moyen de l'entreprise.
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration. L'indépendance est détaillée dans le code de gouvernance des sociétés cotées.

L'objectif est que le fonds GEFIP EUROLAND ISR effectue une meilleure performance que l'univers sur les indicateurs des Droits de l'Homme (en ayant un niveau de controverse sur les droits humains inférieur à l'univers) et de l'Environnement (en ayant une intensité carbone moindre que l'univers).

2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Ressources humaines

Dans leur travail de recherche fondamentale, nos deux gérants/analystes effectuent une analyste extra-financière. De plus, notre analyste ESG dédiée effectue des analyses de manière ad hoc en soutient aux gérants, et de manière semestrielle sur une sélection de titres en portefeuille.
Pour effectuer ces recherches, la gestion effectuera notamment des rencontres avec les équipes dirigeantes des entreprises, des conférences professionnelles, et consultera les données ESG publiées par les émetteurs en portant une attention plus particulière à ceux se conformant aux structures standardisées de publication extra-financière (TCFD, GRI, ISSB…).

Notre département de contrôle des risques a la charge du suivi indépendant du positionnement ESG des fonds. Notre pôle middle office s'occupe de la vérification de la bonne exécution de la politique de votes.

Moyens techniques

Par ailleurs, les bureaux d'études avec lesquels nous travaillons (KEPLER CHEUVREUX, SOCIETE GENERALE…) nous fournissent des analyses ESG spécifiques et sectorielles. La gestion est équipée de deux terminaux Bloomberg. Enfin nous avons signé un partenariat en 2018 avec SUSTAINALYTICS, nous donnant accès à différentes métriques extra-financières, aux controverses (historique et alertes) ainsi qu'à des analyses ESG.

Nos screenings et reportings ESG s'appuient sur des données MORNINGSTAR, SUSTAINALYTICS, FACTSET et BLOOMBERG. Des données pertinentes sont également publiées par des ONG, des scientifiques, des médias, des initiatives (SBTI, SBTN, CDP) …

L'agence en conseil de vote PROXINVEST, nous apporte des études avec des recommandations de votes et nous assiste dans l'exécution des votes en ligne.

3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'équipe de gestion prend en compte le critères décrits dans le point B.4.

La classement ESG de l'entreprise sera la résultante d'une analyse des problématiques extra-financières de son industrie d'appartenance (« exposure ») ainsi que des efforts mis en place par la direction pour les traiter (« management score »). La grille d'analyse sera construite sur différents postes selon leur degré d'importance.

Si l'entreprise appartient à une mauvaise catégorie, l'équipe de gestion regarde les points problématiques et peut initier un dialogue avec l'équipe dirigeante ou contacter le fournisseur SUSTAINALYTICS en cas d'incompréhension.

Dans un second temps, les gérants consultent les indicateurs de performance E, S, G et droits de l'Homme tels que décrit en point C.1.

Enfin, les gérants consultent les rapports annuels et RSE de l'entreprise ainsi que les études ESG réalisées par différents bureaux de recherche afin d'étayer leurs thèses d'investissement ESG.

Si après analyse des différentes données ESG de l'entreprise et dialogue avec cette dernière l'équipe de gestion est en désaccord avec la notation SUSTAINALYTICS, elle peut faire l'objet d'une révision (« forçage » de notation) en lien avec notre politique de notation interne.

4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI)

Prise en compte du risque climatique

Le risque climatique est pris en compte à différents niveaux dans la notation des titres. Il se déclinera sous les risques et opportunités ci-dessous :

- Les risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ;
- Risque de transition (exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone) ;
- Opportunités favorisant une économie bas-carbone.

Dans un premier temps ces éléments sont pris en compte par les fonds au niveau quantitatif, car ils sont analysés lors de la notation des sociétés : aux premières étapes de la notation, Sustainalytics établi une liste sur-mesure de grandes problématiques (« Material ESG issues ») pouvant être rencontrées par la société selon son secteur d'activité, ainsi qu'une déclinaison de sous-problématiques correspondantes. Une problématique apparait comme « matérielle » lorsque sa présence ou son absence dans les rapports financiers d'une société vont

substantiellement influencer la décision d'un investisseur rationnel. La problématique pourra avoir une incidence sur la valeur d'entreprise de la société, ainsi que sur profil de rendement. Les problématiques, ou les thèmes, sont au nombre de 21 et sont listés dans le point B.4. Sustainalytics déterminera pour chaque thème si l'entreprise gère peu ou bien le risque ESG, et pour chacun il y aura donc un score de « risque géré » (« management score »). Les sociétés ayant un risque climatique élevé auront donc une note de risque élevé sur les catégories correspondant aux problématiques du climat incluant principalement :

- Emissions, effluent, déchets
- Emissions carbone liées aux produits et services vendus
- Utilisation des ressources dans la chaine d'approvisionnement
- Utilisation des sols et respect de la biodiversité
- Utilisation des ressources
- Gouvernance du produit

Toujours dans l'aspect quantitatif, nous envisageons le changement climatique à travers notre mesure d'impact environnemental défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO2 émises par million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre). Le gérant/analyste pourra observer la variation de l'intensité par rapport à l'exercice précédent, ainsi qu'observer les composantes du ratio (chiffre d'affaires et émissions de CO_2) afin de comprendre par quoi le ratio est porté.

Dans un second temps, ces éléments sont pris en compte au niveau qualitatif : le gérant/analyste pourra selon le cas consulter la trajectoire de décarbonisation, les investissements alloués à la transition, observer l'impact de la transition sur le modèle d'affaire de la société, sur le produit ou service vendu, sur les coûts. Cela pourra se traduire en un risque mais également en une opportunité, selon le plan stratégique de la société, son positionnement parmi ses concurrents, ou encore selon la règlementation en place et à venir. Un risque significatif ou une opportunité importante auront un impact tangible sur les prévisions financières d'un émetteur. Le gérant-analyste privilégiera les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émission ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.

5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation…) ?

Exclusions

Les modalités d'exclusions de la SICAV et du fonds labellisé ISR sont détaillées dans la Charte ESG GEFIP disponible sur le site internet de GEFIP. Elles sont appliquées en premier lieu dans l'analyse.

Score ESG GEFIP

La notation de chaque entreprise dépend de son exposition aux risques extra-financiers. Cette exposition est fournie par Sustainalytics et repose sur trois grands axes:

- ✓ L'industrie dans laquelle opère l'entreprise (plus de 140 secteurs d'activité)
- ✓ Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face
- ✓ L'exposition de l'entreprise aux controverses

L' « ADN » ESG d'une industrie est défini par son positionnement sur les items listés dans le point B.4.

Ces items sont sélectionnés et pondérés en fonction de leurs degrés d'importance selon ladite industrie. En effet selon le secteur d'activité d'une entreprise certains éléments E, S ou G seront plus pertinents que d'autres. Par exemple, pour une entreprise de conseil, l'accent est mis sur le capital humain (formation, attractivité, turnover des salariés), alors que pour une entreprise industrielle, l'analyse porte sur la transparence de la chaine d'approvisionnement et l'impact extra-financier du produit.

A l'échelle de l'entreprise, Sustainalytics va évaluer les efforts de la direction pour traiter les problèmes liés à son industrie d'appartenance. Les controverses sur les différents items vont également être passées en revue. Ainsi, une entreprise appartenant à une industrie relativement dégradée d'un point de vue ESG peut bénéficier d'une bonne notation, si sa direction démontre avoir mis en place des procédures robustes adressant les différents sujets extra-financiers. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG.

Le niveau de risque extra financier fourni par le bureau d'étude peut s'étendre de 0 à 100. Un risque inférieur à 10 reflète un risque ESG faible voire inexistant. Un niveau de risque entre 20 et 30 est considéré comme moyen. Une exposition au-dessus de 30 traduit un risque significatif.

NEGL	LOW	MED	HIGH	SEVERE
0-10	10-20	20-30	30-40	40+

Source : Sustainalytics

Sur la base de ces niveaux de risques, nous organisons notre univers d'investissement (entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière[15]) en 100 catégories. La catégorie 1 rassemble les entreprises les plus performantes d'un point de vue ESG et la catégorie 100 les moins bonnes.[16]

[15] Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume quotidien moyen échangé est supérieur à 300 000 €.
[16] Cf C.1 du présent Code

Cette classification permet à l'équipe de gestion d'objectiver son système de notation et d'utiliser un cadre d'analyse homogène pour toutes les entreprises.

Recommandations

Afin de composer sa thèse d'investissement ESG, l'équipe de gestion s'appuie sur l'argumentaire sous tendant la notation ESG Sustainalytics. Ce dernier permet de flécher l'analyse de l'équipe de gestion vers les problématiques ESG les plus pertinentes pour une entreprise donnée et de mieux comprendre sa notation.

L'équipe de gestion étaye sa thèse d'investissement grâce au rapport extra-financier de l'entreprise, les analyses ESG fournies par les différents bureaux d'études avec lesquels elle travaille et le dialogue avec l'entreprise. Cette démarche indépendante lui permet d'acquérir un recul critique sur la notation Sustainalytics.

Cette dernière, en conformité avec notre procédure de notation interne, peut être revue à la hausse comme à la baisse. Cette revue sera effectuée par l'analyste ESG et validée par la gestion en Comité.

6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Fréquence d'évaluation ESG

Tous les mois nous publions le Plan GEFIP ESG. Ce document passe en revue les différents portefeuilles GEFIP ainsi que nos univers d'investissement. Selon les variations des notations de Sustainalytics sur les émetteurs composant l'univers, notre algorithme rééchelonne tous les titres, et met à jour leur notation relative à l'univers. Ainsi chaque mois la notation est mise à jour.
En amont, SUSTAINALTYCS effectue une mise à jour complète de la notation des émetteurs une fois par an, des mises à jour intermédiaires peuvent être effectuées sur l'année également.

Le Plan GEFIP ESG est présenté en réunion de gestion. Si un dépassement avait lieu, une régularisation serait effectuée selon les modalités du tableau ci-dessous :

Typologie	Instances de discussions	Ventes/allègements	Délai de régularisation	Périodicité de contrôle	Plan d'action
Percentile	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	3 mois	Mensuelle	Supérieur à 35
Percentile	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	1 mois	Mensuelle	Présence d'un percentile 100
Controverse max	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	1 mois	Mensuelle	Supérieure à 4
Indicateurs E,S,G,DH	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	3 mois	Mensuelle	Indicateurs d'intensité carbone et/ou de controverse sur les droits humains sous-performant la moyenne de l'univers

Controverses

A propos de la gestion des controverses : Sustainalytics nous fait parvenir un résumé des changements sur les controverses des sociétés de notre univers. Cela permet par exemple de suivre si une controverse subit un changement de statut (variation de la criticité de la controverse entre le niveau 1 et 5), soit positif soit négatif.
Lorsqu'une controverse émerge, Sustainalytics l'intègre dans sa notation. Si ce n'est pas le cas, GEFIP peut intégrer la controverse dans la notation pour que la note ESG reflète le changement.
Le cas inverse est possible, si GEFIP estime qu'une controverse n'a plus lieu d'être ou qu'elle est trop sévèrement jugée par Sustainalytics, cette dernière peut être allégée (l'analyse sera accompagnée de preuves pour justifier la thèse). [17]

D. PROCESSUS DE GESTION

1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Notre processus d'investissement allie savoir-faire quantitatif et analyse fondamentale détaillée. Pour le compartiment GEFIP EUROLAND ISR nous tenons en interne une base de données regroupant les entreprises zone euro de plus de 500 millions € de capitalisation boursière[18]. Pour les compartiments DYNAMIQUE et PATRIMONIAL nous tenons une base de données regroupant environ 1600 émetteurs notamment européens, américains, et japonais.

Nous avons fait le choix d'organiser ces univers à travers le risque, parce que c'est *in fine* ce que le marché rémunère. Nous définissons le risque à travers un indicateur composite interne s'appuyant sur trois piliers :

- La volatilité des bénéfices attendus par le marché
- Le niveau d'endettement de l'entreprise
- La sensibilité du cours boursier aux variations de marché (« beta »)

Cet indicateur revêt un double intérêt. Tout d'abord, il définit le coût du capital de chaque valeur de l'univers en objectivant son profil de risque. Ensuite, il nous permet d'organiser l'univers selon 5 profils de risque.

Une fois notre univers organisé et le profil de risque de chaque valeur défini, nous entamons un processus d'identification d'idées en nous appuyant sur différentes métriques (momentum bénéficiaire, croissance des profits, rendement, notations ESG). Si un dossier nous semble attractif,

[17] Pour plus de détails, voir la Politique de gestion des controverses des fonds ISR de GEFIP

[18] Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume quotidien moyen échangé est supérieur à 300 000 €.

nous effectuons un travail d'analyse qualitative (positionnement de l'entreprise, rencontre avec le management, les analystes…) afin de définir des hypothèses normatives de croissance, de marges, etc. nécessaires à notre travail de modélisation (DCF : actualisation des flux de trésorerie futurs).

Tout travail d'analyse d'une entreprise donne lieu à la création d'une « fiche valeur » rassemblant les différentes hypothèses de notre cas d'investissement. Cette fiche valeur intègre depuis maintenant plus d'un an les données ESG clés (« risk score », positionnement sectoriel de l'entreprise, positionnement relatif à l'univers d'investissement…). Elle reprend également la vue de l'analyste ou du gérant sur la dimension ESG du dossier.

Nous partons du principe qu'en marché efficient, notre indicateur de risque intègre toutes les données disponibles. Ainsi, si l'ESG devient un élément de risque intrinsèquement pris en compte par le marché, il sera *de facto* capté par notre indicateur de risque.
Toutefois, dans une démarche proactive et de transparence, nous avons défini un cadre d'analyse nous permettant d'évaluer la composante ESG du portefeuille. Nous avons à ce titre enrichi notre univers d'investissement de critères extra-financiers. Comme mentionné précédemment, les entreprises composant notre univers sont classées en 100 catégories, la catégorie 1 rassemblant les meilleures entreprises ESG et la catégorie 100 les moins bonnes.

Ce système de notation s'appuie sur l'analyse de Sustainalytics. Il donne lieu à une thèse ESG pour chacune des valeurs en portefeuille. Cette thèse ESG est étayée par les analyses extra-financières des différents bureaux d'études avec lesquels nous travaillons ainsi que des documents publics tels que le rapport RSE des entreprises.

Enfin, l'équipe de gestion passe en revue les différents indicateurs de performance que nous avons définis au point B.4.

Il en résulte un portefeuille concentré visant à satisfaire les objectifs suivants :

- Pour GEFIP EUROLAND ISR :
 - Une notation ESG de plus de 90% des positions en portefeuille.
 - Une meilleure notation que celle de son univers d'investissement après retrait de 30% des entreprises les moins bonnes.
 - Les indicateurs des Droits de l'Homme (en ayant un niveau de controverse sur les droits humains inférieur à l'univers) et de l'Environnement (en ayant une intensité carbone moindre que l'univers doivent présenter un meilleur score que celui de l'univers d'investissement.
- Pour GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL :
 - Une notation ESG de plus de 90% des positions en portefeuille.
 - Une meilleure notation que celle de son univers d'investissement (50).

2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG)

Le risque climatique est pris en compte à différents niveaux dans la notation des titres. Il se déclinera sous les risques et opportunités ci-dessous :

- Les risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ;
- Risque de transition (exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone) ;
- Opportunités favorisant une économie bas-carbone.

Dans un premier temps ces éléments sont pris en compte par les fonds au niveau quantitatif, car ils sont analysés lors de la notation des sociétés : aux premières étapes de la notation, Sustainalytics établi une liste sur-mesure de grandes problématiques (« Material ESG issues ») pouvant être rencontrées par la société selon son secteur d'activité, ainsi qu'une déclinaison de sous-problématiques correspondantes. Une problématique apparait comme « matérielle » lorsque sa présence ou son absence dans les rapports financiers d'une société vont substantiellement influencer la décision d'un investisseur rationnel. L'impact de la problématique pourra avoir un impact sur la valeur d'entreprise de la société, ainsi que sur profil de rendement. Les problématiques, ou les thèmes, sont au nombre de 21 et sont listées dans le point B.4. Sustainalytics déterminera pour chaque thème si l'entreprise gère peu ou bien le risque ESG, et pour chacun il y aura donc un score de « risque géré » (« management score »). Les sociétés ayant un risque climatique élevé auront donc une note de risque élevé sur les catégories correspondant aux problématiques du climat, principalement les suivantes :

- Emissions, effluent, déchets
- Emissions carbone liées aux produits et services vendus
- Utilisation des ressources dans la chaine d'approvisionnement
- Utilisation des sols et respect de la biodiversité
- Utilisation des ressources
- Gouvernance du produit

Toujours dans l'aspect quantitatif, nous envisageons le changement climatique à travers notre mesure d'impact environnemental défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO2 émises par million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre). Le gérant/analyste pourra observer la variation de l'intensité par rapport à l'exercice précédent, ainsi qu'observer les composantes du ratio (chiffre d'affaires et émissions de CO2) afin de comprendre par quoi le ratio est porté.

Dans un second temps, ces éléments sont pris en compte au niveau qualitatif : le gérant/analyste pourra selon le cas consulter la trajectoire de décarbonisation, les investissements alloués à la transition, observer l'impact de la transition sur le modèle d'affaire de la société, sur le produit ou service vendu, sur les coûts. Cela pourra se traduire en un risque mais également en une

opportunité, selon le plan stratégique de la société, son positionnement parmi ses concurrents, ou encore selon la règlementation en place et à venir. Un risque significatif ou une opportunité importante auront un impact tangible sur les prévisions financières d'un émetteur. Le gérant-analyste privilégiera les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émission ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.

3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD)

Conformément aux exigences du label ISR, nous nous engageons à analyser et noter durablement 90% des valeurs présentes en portefeuille sur les critères ESG. 10% des titres peuvent ne pas faire l'objet d'une analyse ESG.

4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Le processus d'évaluation ESG du fonds labellisé ISR suit les évolutions du référentiel label ISR, dont la dernière version est entrée en application le 01/01/2025.
Aucune autre évolution du process d'évaluation ESG n'est à noter.

5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds couverts par le présent code de transparence ne sont pas investis dans des organismes solidaires.

6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Non

7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

GEFIP EUROLAND ISR : Non
GEFIP DYNAMIQUE : Non
GEFIP PATRIMONIAL : Oui

8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

GEFIP EUROLAND ISR : Non
GEFIP DYNAMIQUE : Oui
GEFIP PATRIMONIAL : Oui

E. CONTROLES ESG

1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Contrôles sur la notation des fonds

Pour suivre le respect des contraintes ESG, le département des risques a mis au point un dispositif interne de contrôle des risques ESG
Notre contrôle mensuel des risques ESG permet de vérifier pour le fonds GEFIP EUROLAND ISR :

- Respect du ratio permanent 70/30 : la notation moyenne du fonds est continuellement inférieure à 35.
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et détiennent une notation).
- Respect que les deux indicateurs de performance suivants soient meilleurs que l'univers :
 - Environnement
 - Droits de l'Homme

Notre contrôle trimestriel des risques ESG permet de vérifier pour le fonds GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL :

- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et détiennent une notation).
- Respect de la notation moyenne du fonds devant être inférieur ou égale à 50 pour être meilleure que l'univers.

Si le rapport de risque met en évidence une irrégularité, les gérants sont informés afin de régulariser la situation selon la nomenclature définie au point C.6.
Un contrôle pré-trade manuel est effectué dans le cadre de la régularisation. Le contrôle post-trade est effectué de manière mensuelle et a été décrit précédemment.

Exemple de rapport de risque ESG sur les différents fonds GEFIP

		déc.-22	Couverture	Comparaison univers
Intensité carbone	**Fonds**	183	100%	-27,1%
	Univers Zone Euro	250		
Taux de rotation (%)	**Fonds**	13	77%	-6,4%
	Univers Zone Euro	14		
% indépendance du Board	**Fonds**	66	99%	9,7%
	Univers Zone Euro	60		
Niveau de controverse	**Fonds**	0,3	92%	-20,8%
	Univers Zone Euro	0,4		

GEFIP est accompagnée par le cabinet de conseil en conformité et en contrôle interne AGAMA Conseil. Le cabinet effectue une partie des contrôles permanents et périodiques sur la partie extra-financière des fonds.

Contrôle sur l'application de la politique de votes

a. Contrôles de premier niveau

Les propositions de votes sont soumises chaque semaine au comité de gestion hebdomadaire, qui prêtera une attention particulière aux propositions pour lesquelles GEFIP n'est pas en accord avec la politique ISS : si ISS effectue une recommandation pour laquelle la gestion n'est pas en accord, la décision de vote est d'abord revue et validée en comité de gestion hebdomadaire.

A la suite du comité, les votes seront instruits dans la plateforme de vote conformément à ce qui a été décidé en réunion de gestion.

b. Contrôle de second niveau

Afin de garantir que la politique de votes est correctement appliquée, un contrôle de pièce est effectué après la saison des votes.
Le contrôleur s'assurera que le vote effectivement instruit par GEFIP a bien été revu en comité de gestion et en cas de désaccord avec la recommandation ISS, que l'instruction a bien été validée en comité de gestion.

6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée à travers les éléments suivants :

- Couverture de notation ESG du portefeuille par rapport à l'actif du fonds ;
- Notation moyenne du fonds ;
- Les indicateurs de performance du fonds et de son univers d'investissement par thème :
 - Environnement
 - Social
 - Gouvernance
 - Droit de l'homme

Veuillez également vous référer au point E.1 pour plus de détails.

2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

GEFIP mesure 4 indicateurs de performance au niveau du fonds et de son univers d'investissement :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics

- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO_2 émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration.

3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR de nos fonds sont les suivants :

- Rapports extra-financiers semestriels par fonds,
- Charte ESG,
- Fiches mensuelles,
- Code de transparence,
- Rapport sur l'article 29 de la Loi Energie Climat,
- Rapport des votes et d'engagement,
- Politique de vote et d'engagement,
- Politique de gestion des controverses
- Prospectus et DIC PRIIPS dont les annexes SFDR précontractuelles,
- Annexes SFDR périodiques (fréquence annuelle).

Certains de ces documents peuvent être mis à disposition par d'autres canaux tels que : le site internet de l'AMF (extranet ROSA) ou le site QUANTALYS qui référence nos fonds.

4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG)

GEFIP publie les résultats de sa politique de vote et d'engagement sur son site internet, le rapport comprend le détail des votes effectués ainsi que les actions d'engagement réalisées sur l'année.

Glossaire

Doctrine AMF : La communication centrale implique une approche significativement engageante. Cette approche reconnue par le Label ISR porte sur une exclusion significative de l'univers investissable et une amélioration significative de la note extra-financière du placement collectif. La communication centrale se diffuse dans le DICI, la documentation commerciale et le prospectus. La communication réduite se résout à une mention concises équilibrée dans la section « autre information » du DICI, une mention concise dans la documentation commerciale et une communication proportionnée dans le prospectus. Source : GEFIP

Engagement actionnarial : Dans cette approche, les actionnaires utilisent leur droit de vote en assemblée générale pour orienter la politique de l'entreprise selon les valeurs qu'ils souhaitent défendre.
Ils peuvent par exemple chercher à améliorer les politiques de transparence sur la traçabilité des produits dans le secteur agro-alimentaire, ou encore faire pression sur un groupe pétrolier afin qu'il mette en place une politique environnementale et des projets de transition écologique. Source : AMF

Exclusions : Il existe plusieurs types d'exclusions qui peuvent être appliquées dans des stratégies d'investissement socialement responsable. Ces exclusions ne peuvent pas, à elles seules, constituer des fonds ISR : elles doivent être cumulées avec d'autres approches.
L'exclusion sectorielle est un mécanisme consistant à ne pas sélectionner des entreprises qui tirent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités jugées néfastes à la société. Certaines exclusions sectorielles sont dites « éthiques » quand les secteurs concernent des activités jugées contraires à l'éthique, comme la pornographie, les jeux d'argent ou encore l'alcool.
L'exclusion normative revient, elle, à exclure les titres de sociétés qui ne respectent pas certaines normes internationales, par exemple la Déclaration universelle des droits de l'homme ou la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les entreprises ne respectant pas ces normes sont alors exclues, par exemple dans le cas d'affaires de corruption ou de travail des enfants. La discrimination ou la dégradation de l'environnement constituent d'autres critères d'exclusion possibles. Source : AMF

Notations (stratégies) : L'approche Best-in-class (« meilleur de sa catégorie » en anglais) consiste à sélectionner les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier, pour chaque secteur d'activité sans exclure aucun secteur. Cette approche peut être associée à des critères d'exclusions sectorielles (voir ci-après) pour améliorer la durabilité du fonds. Un fonds Best-in-class peut ainsi investir en partie dans des secteurs considérés comme polluants, par exemple l'industrie de l'énergie, en sélectionnant les « meilleurs élèves » de ce secteur.

L'approche Best-in-universe (« meilleur d'un univers d'investissement » en anglais) sélectionne les entreprises les plus performantes sur les critères extra-financiers, tous secteurs confondus. Elle

comporte donc des biais sectoriels : certains secteurs comme le recyclage ou les énergies renouvelables par exemple seront surreprésentés par rapport à d'autres secteurs d'activité comme la grande consommation ou le transport aérien.
Enfin, l'approche Best-effort (« meilleur effort » en anglais), contrairement aux deux précédentes, s'appuie sur une notation relative à l'évolution des pratiques des entreprises. Elle consiste à sélectionner les sociétés démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps. Un fonds adoptant une stratégie Best-effort pourra par exemple investir dans les titres d'entreprises du secteur des transports qui cherchent à améliorer leur empreinte carbone, ou encore du secteur de l'industrie qui développent des programmes de réinsertion professionnelle. Source : AMF

SFDR : Le règlement SFDR de l'UE est conçu pour permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles au sein de l'Union européenne. Elle vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, investissent dans des investissements durables ou ont des objectifs durables. Les produits article 6 intègrent des considérations relatives aux risques E, S et G dans leur processus d'investissement. Les produits « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques ESG et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable. Source : GEFIP

Disclaimer

Information non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des produits agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur ("DICI") en vigueur, disponible sur le site internet de la société ou sur simple demande à la société de gestion. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (Voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus). Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que l'expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document. Ces Informations sont réputées exactes à la date figurant entête des présentes 2019. Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion. Les logos ou marques sont utilisés à des fins d'illustration et demeurent la propriété exclusive de chaque titulaire.

GEFIP

Société de gestion de portefeuille – AGREMENT AMF N°GP-90043 – S.A. AU CAPITAL DE 900 000 € - SIRET N°305 035 651 00036 – APE 6630Z | N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 41 305 035 651
AGREE POUR LE COURTAGE D'ASSURANCES (GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 530-1 ET L 530-2 DU CODE DES ASSURANCES

223, rue Saint Honoré – 75001, PARIS
Nous contacter par mail
Lien vers le site internet
LinkedIn